



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 122/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 (MISE A JOUR JUIN 2024)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 26
Date de convocation : 29 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Jean-Philippe CHAMBRIER **donne procuration** à Yahya DAOUDI – Kenny CHEN-TUNG **donne procuration** à Thierry ELIBOX – Claire CHINON **donne procuration** à Hélène PAUL – Farah GRISET-KHAN **donne procuration** à Sandra TROCHIMARA – Yolande MILZINK-CINCINAT **donne procuration** à Hélène SERVIUS – Teed GASPARD **donne procuration** à Albanie CIPPE – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER

ETAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Nadine COLIN – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia VICTOR

35 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne
---------	---

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20240705-122-AP-2024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

	SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Farah GRISET-KHAN – Yolande MILZINK-CINCINAT – Teed GASPARD – Eliodore TORVIC
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique dite loi « EROM » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil Général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°15/2024/CACL du 26 janvier 2024 portant approbation du contrat de convergence et de transformation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalités réunie en séance le lundi 01^{er} juillet 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20240705-122-AP-2024-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024
--

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 03 juillet 2024 ;

Vu le Rapport N° 122/2024/CACL relatif au contrat de convergence et de transformation 2024-2027 (mise à jour juin 2024) ;

Considérant que :

- ✚ Les services de la préfecture de Guyane, et notamment la DGCAT ont informés la CACL, que depuis la remontée de la maquette à Paris, il y a eu des ajustements en interministériel qui se sont traduits par des échanges avec les EPCI. Il en résulte une maquette légèrement modifiée pour tenir compte :
 - De la hausse de la contribution de l'Etat qui s'explique par les crédits additionnels au mandat attribués au titre de la route Maripasoula Papaïchton.
 - Pour la CACL, des évolutions liées aux financements de la CACL qui résultent des affinages rendus possibles par les orientations et arbitrages en interministériel.
- ✚ Avec la mise à jour, les montants alloués en crédits contractualisés par l'Etat sont les suivants pour un total de 277 164 304 €, contre les 267,7 M€ de janvier 2024 ; Qu'à ce montant, s'ajoutent 4 760 493 € de crédits valorisés engagés au titre du FEI 2024 ;

Les orientations stratégiques ont été reprecisées tel qu'il suit :

- L'aménagement du territoire autour de trois centralités renforcées :
 - Le trait d'union Cayenne-Kourou et au-delà vers les communes de la communauté de communes des savanes ;
 - Le développement du pôle ouest ;
 - L'émergence d'un pôle est autour de la nouvelle sous-préfecture de Saint-Georges ;
- L'accès aux services publics de base (eau, assainissement, électricité, gestion des déchets) ;
- La sécurité des populations et la protection des ressources naturelles.

Les crédits contractualisés sont donc proposés comme suit, à ce stade :

Etat : **277 164 304 €** au lieu de 267 667 304 € initialement

CTG : **271 767 000 €** au lieu de 283 100 000 € initialement

4 EPCI : **20 912 346 €** au lieu de 21 167 133 € initialement

Le montant total des crédits contractualisés pour l'ensemble des signataires s'élève à **569 843 650 €**.

Il est rappelé que ces participations sont complétées par des montants dits « valorisés », mentionnés pour information dans la maquette en annexe 1, même s'ils ne sont pas constitutifs d'engagements au titre du présent contrat. Pour mémoire, les crédits contractualisés sont ceux que les signataires actent d'engager sur la période du CCT.

Les crédits valorisés sont :

- ceux des partenaires non-signataires
- ceux programmés mais dont l'engagement est conditionné (à un AAP par exemple)
- ceux que les ministères n'ont pas souhaité inscrire en crédits contractualisés (AAP mobilité par exemple)

Il est également rappelé que la période d'élaboration du nouveau CCT s'est ouverte avec une revue de projets en 2022 conduite par l'Etat auprès de chaque EPCI de Guyane.

Ont pu y participer pour la CACL, les services communaux et ceux de la CACL. Les propositions issues de cette revue ont été présentées à la CACL courant octobre 2023 à la prefecture et s'inscrivent dans le cadre du mandat de négociation transmis par le gouvernement aux services de l'Etat en Guyane.

Pour la CACL, la maquette qui ajustée, proposée, intègre quelques sujets structurants et emblématiques pour le territoire CACL :

Sous maîtrise d'ouvrage CACL

- Navette FluvioMaritime / aménagements terrestres et fluviaux ;
- Programme AEP et Assainissement issus du plan Eau DOM
- PAPI CACL
- Extension du TCSP ;
- ISDND
- UVE
- Quai industriel du Larivot

En particulier, la participation financière de la CACL sur ce CCT est proposée à 13, 85 M€ au lieu de 14, 36 M€ dont, notamment :

- ✚ 6 M€ au lieu de 8 M€ sur les compétences de l'eau et de l'assainissement impactant les budgets annexes ;
- ✚ 5.115 M€ au lieu de 3.115 M€ sur la compétence de la Mobilité impactant le Budget général ;
- ✚ 2,310 M€ sur les déchets
- ✚ 0,425 M€ sur le PILHI

Les 3 M€ sur la compétence Pluvial GEMAPI impactant le budget général, initialement prévus ne sont plus retenus.

Apparaissent également 2 262 570 € au titre des maîtrise d'ouvrage communales :

- ✚ 252 570 € sur le grand ensemble culturel à rémire-Montjoly
- ✚ 2M€ sur la route du centre à Matoury

Certaines opérations sont indiquées au vu des volumes financiers en jeu, et en cas d'avenant possible sur la durée du CCT, sans montants contractualisés :

- ✚ Route du centre sur Matoury, montant de 80 M€, avec une sollicitation de 24M€ de la CACL, sur les viabilisations eau et assainissement. Ces crédits ne sont pas contractualisés à ce stade ;

 UVE, montant de 201M€ , avec une sollicitation de l'ETAT sur un montant de 79 M€ ;

Enfin, sur le Hors Maîtrise d'ouvrage CACL, il peut être indiqué que les opérations suivantes sont maintenues au CCT, mais sur des montants valorisés non précisés, soit parce qu'ils feront l'objet de crédits valorisés (AAP) soit parce qu'ils sont intégrés dans des financements croisés déjà actés.

- Grand ensemble culturel de rémire-Montjoly ;
- Aménagement Balata – Progt- phase (Engagement plans d'urgence Guyane) ;
- Route du centre- Tranche 1 ;
- Création d'une liaison cyclable et piétonne reliant J. Catayée au Vieux port de Cayenne
- Création d'une liaison cyclable reliant le rond point des ames claires à l'avenue tropicana ;
- Voie verte reliant le rond point E Guamont au Giratoire J. Catayée
- Itinéraire du centre Bourg de Tonate
- Ports de pêche **CACL-CCDS-CCOG**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 122/2024/CACL relatif au contrat de convergence et de transformation pour la période 2024-2027 mise à jour juin 2024.

ARTICLE 2

D'approuver le Rapport N° 122/2024/CACL relatif au contrat de convergence et de transformation pour la période 2024-2027 mise à jour juin 2024.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 05 juillet 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20240705-122-AP-2024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024